

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 14 novembre 2017

Délibération 2017.CA.51
Primes pour charges administratives

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 26 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution de primes de charges administratives ainsi que les décharges pour la Présidente du CAC, les Vice-Président(e)s d'UBFC appartenant au corps des enseignants-chercheurs ou assimilés, ainsi que pour la direction du collège doctoral et du PEPITE, selon le tableau suivant :

Année universitaire 2017-2018

Fonction	Décharge	PCA Maximum
Présidente CAC	128-192	6500
VP délégués	64-128	6500
Directeur du collège doctoral	64	2650
Direction du PEPITE	96	3975
Chargés de mission	0	1500


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »